

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D94, D107, D106, D113, D130, D137, D129, D139, D119, D108, D928, D349, D136E1, D136, D134 et D135**

sur le territoire des communes de **AUBIN-SAINT-VAAST, AUCHY-LES-HESDIN, BEAURAINVILLE, BLANGY-SUR-TERNOISE, BLINGEL, BOUIN-PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAPELLE-LES-HESDIN, CAVRON-SAINT-MARTIN, CONTES, DOURIEZ, ECLIMEUX, GRIGNY, GUISY, HESMOND, HUBY-SAINT-LEU, INCOURT, LA LOGE, LE PARCQ, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAINTENAY, MARCONNE, MARCONNELLE, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MOURIEZ, OFFIN, ROLLANCOURT, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAULCHOY, TORTEFONTAINE, WAMBERCOURT et WAMIN**
hors agglomération

MANIFESTATION

**"79ème anniversaire de la Libération"
du 19 mai 2023 au 21 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 10/03/2023, par laquelle l'ASSOCIATION FAIRE REVIVRE L'HISTOIRE, fait connaître le déroulement de la manifestation du "79ème anniversaire de la Libération",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D94, D107, D106, D113, D130, D137, D129, D139, D119, D108, D928, D349, D136E1, D136, D134 et D135, hors agglomération, et des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès des Maires des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, AUCHY-LES-HESDIN, BEAURAINVILLE, BLANGY-SUR-TERNOISE, BLINGEL, BOUIN-PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAPELLE-LES-HESDIN, CAVRON-SAINT-MARTIN, CONTES, DOURIEZ, ECLIMEUX, GRIGNY, GUISY, HESMOND, HUBY-SAINT-LEU, INCOURT, LA LOGE, LE PARCQ, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAINTENAY, MARCONNE, MARCONNELLE, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MOURIEZ, OFFIN, ROLLANCOURT, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAULCHOY, TORTEFONTAINE, WAMBERCOURT et WAMIN et des Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie de MARCONNE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D94 du PR 6+377 au PR 7+638 du PR 5+218 au PR 5+996 du PR 1+900 au PR 3+75 du PR 0+251 au PR 1+269, D107 du PR 1+234 au PR 2+566, D106 du PR 4+249 au PR 6+210, D113 du PR 8+983 au PR 11+173 du PR 12+173 au PR 12+260 du PR 2+110 au PR 2+870 du PR 4+96 au PR 5+506 du PR 6+280 au PR 7+104, D130 du PR 8+611 au PR 9+402 du PR 10+556 au PR 11+175 du PR 12+251 au PR 12+390 du PR 13+459 au PR 14+756 du PR 0+941 au PR 2+816, D137 du PR 9+595 au PR 11+216, D129 du PR 5+137 au PR 5+435, D139 du PR 21+245 au PR 22+21, D119 du PR 25+260 au PR 26+768 du PR 22+739 au PR 23+33 du PR 19+830 au PR 20+814, D108 du PR 9+54 au PR 13+648 du PR 13+741 au PR 15+707 du PR 16+821 au PR 17+341 du PR 18+221 au PR 19+897, D928 au PR 17+80 du PR 10+192 au PR 11+527, D349 du PR 16+690 au PR 17+390 du PR 18+121 au PR 18+673, D136E1 du PR 14+304 au PR 14+525, D136 du PR 2+214 au PR 2+579 du PR 5+85 au PR 11+157, D134 du PR 2+795 au PR 3+444 et D135 du PR 3+688 au PR 3+934 du PR 0+246 au PR 2+285, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, AUCHY-LES-HESDIN, BEAURAINVILLE, BLANGY-SUR-TERNOISE, BLINGEL, BOUIN-PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAPELLE-LES-HESDIN, CAVRON-SAINT-MARTIN, CONTES, DOURIEZ, ECLIMEUX, GRIGNY, GUISY, HESMOND, HUBY-SAINT-LEU, INCOURT, LA LOGE, LE PARCQ, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAINTENAY, MARCONNE, MARCONNELLE, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MOURIEZ, OFFIN, ROLLANCOURT, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAULCHOY, TORTEFONTAINE, WAMBERCOURT et WAMIN, du 19 mai 2023 au 21 mai 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 avril 2023



Signé électroniquement par
Cedric FRESKO
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Montreuillois-Ternois